



Migration Ville-à-Ville en Méditerranée

Dialogue, Connaissance et Action

Quatrième Réunion Thématique entre Pairs *Portant sur le thème des réfugiés*

Document thématique

Vienne, 14 - 15 février 2017

Ce document de référence présente des concepts généraux et pose un cadre de base pour construire le débat sur le thème des réfugiés et des considérations locales y afférentes. Les exemples cités sont un échantillon des actions déjà mises en place par les villes dans ce domaine.

Ce document a été rédigé par Rachel Westerby et servira aux fins de la réunion entre pairs sur les réfugiés du projet Migration Ville à Ville en Méditerranée (MC2CM) qui se tiendra à Vienne les 14 et 15 février 2017.

Les concepts abordés seront davantage développés et expliqués au cours des débats qui animeront la réunion.

INTRODUCTION

Fin 2015, un peu plus de **65 millions de personnes** dans le monde entier ont dû migrer pour fuir les conflits, les actes de violence généralisée et la persécution, soit presque 6 millions de plus par rapport à l'année précédente.

Environ 6 millions de personnes ont fui le conflit qui fait rage en Syrie : 5 millions vivent dans des pays voisins et 1 million a demandé l'asile en Europe. En Afrique, le nombre de réfugiés a augmenté de 20 % en 2015, avec des mouvements migratoires en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs en augmentation de 79 %.

Même si l'Europe a enregistré une hausse importante du nombre de demandeurs d'asile (43 % en 2015), les dix pays accueillant le plus de réfugiés dans le monde se situent toujours dans les régions en développement. En 2015, les 6 pays d'accueil principaux étaient la Turquie, le Pakistan, le Liban, l'Iran, l'Éthiopie et la Jordanie.

L'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'**un peu plus de 10 % des réfugiés dans le monde se trouvent actuellement dans des situations prolongées**, définies comme des situations « dans lesquelles les réfugiés sont dans un état d'incertitude sans issue et qui dure indéfiniment », généralement pendant 5 ans ou plus et « dans lesquelles leur vie n'est pas nécessairement en danger, mais où leurs droits de base et leurs besoins économiques, sociaux et psychologiques essentiels ne sont pas satisfaits [...] (et où il) leur est souvent impossible de se passer des aides extérieures ». Les personnes déplacées suite aux plus récentes situations d'urgence dépendent de l'aide humanitaire pour leur survie et leur bien-être.

Contrairement à la représentation traditionnelle des réfugiés vivant dans des camps, **environ 60 % des réfugiés dans le monde vivent à présent dans des zones urbaines**. Cette tendance a augmenté de 42 % depuis 2008, année où elle a été observée pour la première fois. De nombreux réfugiés choisissent de s'installer en ville pour une raison évidente : la vie en ville peut être précaire, mais elle leur offre beaucoup plus d'opportunités pour construire un avenir et vivre de manière autonome que la vie dans les camps de réfugiés, dont la majorité était supposée être des solutions temporaires, mais qui existent maintenant depuis

des années.

Plus que jamais, l'aide aux réfugiés devient un parcours du combattant et nécessite que les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les autorités locales des villes où les réfugiés cherchent à se protéger proposent de nouvelles solutions.

1. RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE & PROTECTION INTERNATIONALE : CONCEPTS, DÉFINITIONS & ASPECTS JURIDIQUES

A. PROTECTION INTERNATIONALE : CADRE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Au sens large, la « **protection internationale** » peut être définie comme les actions mises en place par la communauté internationale pour protéger l'accès et la jouissance des droits de base des personnes qui en sont privées dans leur pays d'origine. Il s'agit d'un phénomène relativement récent qui trouve ses racines dans la période d'entre-guerre du 20^e siècle et qui a concrètement été reconnu en 1951, avec la création du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de la *Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés* (ci-après appelée la Convention de 1951).

Initialement mis en place comme solutions temporaires pour répondre aux besoins des très nombreuses populations déplacées dans l'Europe d'après-guerre, le HCR et la Convention de 1951¹ demeurent la base de l'action mondiale coordonnée pour protéger les droits des personnes déplacées.

Comme en 1951, il incombe principalement aux États d'appliquer les principes de protection internationale aux personnes présentes sur leur territoire ou demandant l'autorisation d'y entrer afin de bénéficier de ladite protection. Le HCR collabore avec les gouvernements et autres acteurs pour remplir sa mission consistant à trouver des solutions aux situations des réfugiés et personnes déplacées dans le monde, en utilisant l'une des trois **solutions durables** ci-dessous :

- Rapatriement volontaire dans le pays d'origine ;
- Intégration locale dans le pays d'asile, en jouissant de droits similaires à ceux de la population locale et en accédant à la citoyenneté ;
- Réinstallation dans un pays tiers sûr.

Le HCR peut également lancer des procédures d'obtention du statut de réfugiés lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire eux-mêmes, en travaillant avec les autorités nationales et les acteurs (souvent internationaux) de la société civile pour identifier et aider les populations de réfugiés.

B. BASE JURIDIQUE

La **Convention de 1951** définit les principes clés encadrant la protection internationale des réfugiés :

- Définition du terme « réfugié » (avec des clauses d'exclusion) ;
- Le principe de *non-refoulement* consistant à ne pas renvoyer par la force dans leur pays d'origine les personnes demandant à être protégées, sans donner accès à la procédure d'asile ;
- La responsabilité des États à accorder des droits spécifiques aux réfugiés ;
- Un cadre de coopération entre le HCR et les États.

C. DÉFINIR LES STATUTS : RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET OCTROIS DE PROTECTION

D'après la Convention de 1951, un **réfugié** est :

« Une personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa

¹ Le *Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967* a supprimé les limites géographiques et temporelles de la Convention de 1951 dont le champ d'application était restreint aux « événements ayant lieu en Europe » ou aux « événements ayant lieu en Europe ou ailleurs » (tout en autorisant les États signataires de la Convention à conserver ces limites s'ils le souhaitent).

résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Les **réfugiés** sont les individus reconnus par les États en tant que tels d'après la Convention de 1951, la *Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique* et/ou le HCR, conformément à ses statuts.

Les groupes arrivant dans les pays par des mouvements rapides de masse, généralement suite à une situation d'urgence à grande échelle, peuvent être présumés réfugiés en tant que groupe (reconnaissance de *prima facie*), en se basant sur la situation objective du pays d'origine qui a provoqué leur fuite.

Les **demandeurs d'asile** sont les personnes ayant réclamé la protection, pour elles et les membres de leur famille, d'un pays particulier auprès des autorités compétentes, en se basant sur la définition de « réfugié » telle qu'énoncée dans la Convention de 1951 qui s'applique à leur situation, et n'ayant pas encore reçu de réponse à leur demande. Les États ont leurs propres procédures et régimes d'asile pour déterminer les bénéficiaires de leur protection.

D. VOIES D'ENTRÉE

- Les « **arrivées spontanées** » concernent la très grande majorité des personnes déplacées qui quittent leur pays pour demander la protection d'un autre pays, en traversant les frontières de manière autonome et en dehors de tout programme officiel. Nombre de ces mouvements entraînent des périodes de résidence dans différents pays, souvent rythmées par les déplacements répétés.
- La **réinstallation des réfugiés** consiste à sélectionner et transférer des réfugiés du pays auquel ils ont demandé la protection à un pays tiers qui les reconnaît comme réfugiés et leur accorde le statut de résidents à long terme ou permanents. Le HCR cible les réfugiés ayant besoin d'être réinstallés à l'échelle mondiale et soumet leur demande à des gouvernements. Les États ne sont pas obligés d'accepter les réfugiés. La réinstallation représente une partie infime des solutions d'aide aux réfugiés : environ 1 % des réfugiés dans le monde en bénéficient chaque année.
- **Des programmes d'admission ad-hoc** sont élaborés par les États pour répondre à des situations d'urgence spécifiques et consistent à accueillir des réfugiés en dehors des programmes habituels de réinstallation. Par exemple, en 2008, une telle initiative a été mise en place par l'Union européenne pour accueillir 10 000 réfugiés venant d'Irak.
- **Le regroupement familial** est un processus permettant aux membres de la famille d'un réfugié de le rejoindre dans son pays d'asile.

2. BESOINS & DÉFIS : ARRIVÉE DE NOUVEAUX RÉFUGIÉS & DEMANDEURS D'ASILE DANS LES VILLES

A. FACTEURS PRÉCÉDANT L'ARRIVÉE DES RÉFUGIÉS

Comme précédemment vu, les réfugiés et demandeurs d'asile représentent une population hétéroclite aux origines et situations différentes, arrivant dans les pays d'asile par différents itinéraires et programmes, et quittant leur pays d'origine pour différentes raisons. Certains défis peuvent être similaires, mais la plupart du temps, les origines, expériences et voies d'arrivée variées vont affecter les besoins, capacités et parcours d'intégration après leur arrivée.

i) Situations prolongées vs. déplacement de courte durée

Les réfugiés en situation prolongée sont dépendants des aides extérieures pendant de longues périodes et n'ont aucun moyen de subvenir à leurs propres besoins ou d'évoluer de manière autonome dans les différents aspects de leur vie. S'adapter à une nouvelle situation nécessitant notamment de comprendre les services en place, gérer leur budget personnel et concevoir des perspectives d'avenir sur le long terme représente une transition effrayante qui peut faire obstacle à leur installation initiale.

Bien que les réfugiés arrivant après des périodes de déplacement relativement plus courtes puissent être plus flexibles et s'adapter plus facilement à une vie autonome dans un nouvel environnement, une rupture, une perte ou un traumatisme plus récent peut entraver leur intégration, notamment en termes de santé mentale.

ii) Expériences en zone rurale et dans des camps

Les réfugiés en situation prolongée et/ou issus de zones rurales auront souvent vécu pendant longtemps dans des structures temporaires sans accès aux infrastructures de base. Par conséquent, leur manque d'expérience de la vie en ville, par exemple, dans un logement moderne ou pour prendre les transports en commun, peut fortement affecter leur capacité à évoluer en sécurité avec leur famille dans leur nouvel environnement.

iii) Voie d'arrivée

Intégrés dans des programmes officiels, les nouveaux réfugiés arrivent dans les villes avec un statut juridique sûr qui leur garantit une autorisation de résidence à long terme et – dans la plupart des cas – un droit d'accès aux services similaire à celui de la population locale. Même si la rapide transition d'un contexte à un autre via un déplacement organisé et direct peut nécessiter une prompte adaptation après l'arrivée, les réfugiés ont un droit de résidence sûr et n'ont pas besoin d'entamer d'autres procédures juridiques.

À l'opposé, les réfugiés se rendant de manière autonome dans un pays doivent effectuer un voyage long et difficile, présentant le plus souvent de nombreux dangers et difficultés. L'octroi du droit de résidence permanent dépendra des réponses aux procédures d'asile réalisées à l'arrivée et qui, la plupart du temps, prennent du temps et sont sources de stress.

B. CONSIDÉRATIONS CLÉS À L'ARRIVÉE DES RÉFUGIÉS

i) Orientation à l'arrivée : sécurité et indépendance

Dès leur arrivée dans une ville, tous les réfugiés et demandeurs d'asile auront besoin d'accéder à certaines ressources pour satisfaire leurs besoins matériels de base, ainsi que d'être guidés dans leur nouvel environnement.

Typiquement, cela consiste notamment à leur montrer où se situent les services clés, les infrastructures de leur quartier et de la ville dans son ensemble, comment utiliser les transports locaux, où acheter les produits de première nécessité et comment accéder aux services d'aide d'urgence. Il est également essentiel de leur donner des informations sur le cadre juridique de base du pays d'accueil et d'insister sur les aspects juridiques les plus susceptibles de provoquer des comportements contraires à la loi s'ils restent méconnus, comme la protection des enfants, la conduite et l'attitude publique. Dans un premier temps, les personnes peu ou pas habituées à vivre en ville devront être accompagnées dans toutes les tâches quotidiennes simples, comme traverser la rue en sécurité.

ii) Logement

Dès leur arrivée, les nouveaux réfugiés et demandeurs d'asile ont besoin de trouver un logement sûr pour eux et leur famille.

Les hébergements collectifs ou centralisés pour les nouveaux arrivants permettent d'offrir une « transition en douceur » - notamment pour les réfugiés les plus vulnérables - par la présence sur place de prestataires de services et de leurs pairs qui les aideront à s'adapter à leur nouvel environnement. Pour éviter toute institutionnalisation et réussir l'intégration de ces réfugiés, idéalement, ces hébergements collectifs ne devraient représenter qu'une étape transitoire vers une solution planifiée ou soutenue dans un délai de 2 à 3 mois.

Les réfugiés et demandeurs d'asile en situation de handicap particulier peuvent avoir besoin d'un hébergement adapté afin de vivre de manière autonome et une telle option devrait être envisagée en priorité par rapport à l'hébergement collectif. Les réfugiés seuls peuvent partager un hébergement avec leurs pairs, notamment les jeunes gens seuls qui peuvent se tourner naturellement vers cette solution au sein de la population locale.

Fournir des logements indépendants et autonomes le plus rapidement possible reste la meilleure solution pour encourager l'intégration dès l'arrivée des réfugiés. Cependant, les arrivées massives et/ou la pénurie de logements indépendants immédiatement disponibles ne permettent pas toujours d'adopter cette approche. En effet, il se peut que les réfugiés doivent trouver un hébergement par leurs propres moyens, auquel cas il

est essentiel de leur fournir des informations sur les droits et responsabilités des locataires et propriétaires afin de leur éviter d'être victimes de pratiques abusives.

Afin de vivre en toute sécurité dans leur nouveau logement, les réfugiés et demandeurs d'asile nouvellement arrivés bénéficieront, dès leur arrivée et idéalement dans leur langue maternelle, d'une présentation de base du logement, des règles de sécurité et de l'utilisation des appareils.

iii) Assistance juridique pour le regroupement familial

Dans les pays d'asile, les réfugiés et demandeurs d'asile sont en permanence préoccupés par le bien-être de leur famille restée dans leur pays d'origine ; de plus, les longues séparations familiales constituent des obstacles à l'intégration positive des réfugiés sur le long terme dans leur nouveau pays de résidence.

Les droits au regroupement familial pour les réfugiés diffèrent selon les lois en vigueur dans les pays d'accueil. Bien que les lois européennes garantissent le droit au regroupement familial aux réfugiés et autres bénéficiaires de la protection internationale - les dispensant, dans de nombreux cas, de remplir les conditions de logement et de salaire appliquées aux autres catégories de migrants - ils doivent respecter une période de temps plus ou moins longue, selon les États, entre leur arrivée et leur demande de regroupement familial. Dans les pays non-européens, le HCR ou d'autres organisations internationales peuvent se charger d'enclencher la procédure de regroupement familial, après consultation avec les États.

Le regroupement familial est un processus complexe nécessitant l'accès à une assistance juridique au bon moment et dès que possible à l'arrivée des réfugiés, ou l'octroi du statut de résident à long terme.

iv) Soins de santé

De très nombreux réfugiés et demandeurs d'asile nouvellement arrivés souffrent de problèmes de santé liés à leurs vécus, notamment des maladies non traitées pendant longtemps, des blessures causées par les conflits, les tortures et la fuite, des infections et maladies non diagnostiquées et des troubles mentaux liés à un traumatisme antérieur.

Il est primordial d'aider les réfugiés et demandeurs d'asile à accéder aux services de santé généraux directement à leur arrivée, afin de créer des relations, développer leur capacité à accéder aux services de santé à l'avenir et s'assurer que les nouveaux arrivants comme la population locale soient protégés contre les potentielles conséquences de maladies non diagnostiquées.

Dans la mesure du possible, les informations sur les services de santé, telles que leurs coordonnées, leur fonctionnement, quel soin est accessible et comment, devraient être fournies dans la langue maternelle des nouveaux arrivants, qui devraient être accompagnés d'un interprète si besoin lors de chaque rencontre individuelle avec les professionnels de santé.

v) Langue

La plupart des réfugiés et demandeurs d'asile ne parlent pas la langue du pays d'asile à leur arrivée. Lorsqu'ils ont des connaissances linguistiques, elles ne sont généralement pas suffisantes pour leur permettre de donner leur consentement éclairé, comprendre les différents services et participer au processus décisionnel. Il est extrêmement important de faire appel à des interprètes pour fournir les services nécessaires et traduire les informations de base pendant la période suivant l'arrivée des réfugiés.

vi) Éducation

L'insertion précoce des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le cursus scolaire est un élément clé pour faciliter l'intégration. Les cours intensifs de langue dispensés avant d'entrer dans le système scolaire traditionnel peuvent être extrêmement bénéfiques, tant aux enfants qu'aux enseignants, tout comme le soutien linguistique individuel en place lors des cours traditionnels. Lorsqu'il n'est pas possible d'intégrer immédiatement les enfants des réfugiés dans le système scolaire traditionnel, les associations de la société civile et/ou les organisations internationales peuvent jouer un rôle crucial et fournir des services d'enseignement temporaires en attendant que les enfants puissent bénéficier d'une scolarité plus officielle.

Bien que les réfugiés et demandeurs d'asile adultes puissent aspirer à suivre une formation à long terme, l'évaluation précoce de leurs qualifications présentes, la transmission d'informations linguistiques et autres conditions pour pouvoir étudier peuvent leur permettre de s'impliquer positivement dans leur nouvelle vie et les aider à bénéficier de formations le plus rapidement possible.

vii) Emploi

À l'image de l'accès aux formations pour adultes, l'aspiration à l'emploi des réfugiés et demandeurs d'asile est un projet uniquement réalisable sur le moyen et long terme. Néanmoins, il est possible de renforcer la capacité d'emploi des réfugiés dès leur arrivée.

La participation à des programmes de bénévolat et de stages en entreprise peut fournir une expérience de travail reconnue, immerger les nouveaux arrivants dans la culture du marché du travail du pays d'accueil, ainsi que révéler et développer des compétences professionnelles polyvalentes. Dans les villes où l'aide à l'évolution professionnelle est déjà utilisée dans les programmes d'emploi pour la population locale, l'arrivée ou l'absorption de réfugiés (et de toutes les ressources allouées pour faciliter leur intégration) dans ces programmes peut développer la bonne volonté et réduire les coûts.

3. CONSIDÉRATIONS POUR LES AUTORITÉS LOCALES

i) Réfugiés ou demandeurs d'asile ?

En fonction du cadre juridique en place dans le pays d'accueil, les réfugiés et demandeurs d'asile peuvent ne pas avoir les mêmes droits d'accès aux services en fonction de leur statut juridique, notamment en termes de soins de santé, éducation, emploi et formation. Les autorités locales et leurs partenaires peuvent créer des problèmes en élaborant un service à « deux niveaux », dans lequel les personnes ayant la même nationalité, les mêmes expériences migratoires et d'autres caractéristiques personnelles similaires n'ont manifestement pas les mêmes droits en matière d'aide. Afin d'atténuer les tensions pouvant en résulter, il est vivement conseillé d'étudier toutes les opportunités locales permettant de renforcer les ressources et de fournir des services communs.

ii) Coordination centralisée de la fourniture de services

Les villes regorgent d'acteurs impliqués dans la fourniture de services et d'aide aux réfugiés et demandeurs d'asile, notamment des organisations internationales, de grands prestataires de service, la société civile et des initiatives religieuses et communautaires. La centralisation de la coordination permet de s'assurer que ces ressources sont mobilisées de manière à optimiser le bien-être des réfugiés et à fournir des parcours d'intégration clairs et cohérents. Les autorités locales ont la capacité unique de réunir les acteurs, définir les rôles et responsabilités de chacun et d'instaurer des systèmes de partage d'informations et d'actions communes.

La coordination centralisée est particulièrement importante dans la période suivant directement l'arrivée des réfugiés et demandeurs d'asile, lorsqu'ils ont immédiatement besoin d'être guidés et d'accéder aux services généraux essentiels à leur santé, sécurité et bien-être. Développer des protocoles et systèmes de partage d'informations peut être un atout supplémentaire, par exemple, pour s'assurer que le logement est adapté à des besoins spécifiques en termes de santé, que les services spécialisés et spécifiques agissent de manière opportune et appropriée et que les problématiques liées à la protection des enfants et à la sauvegarde des adultes sont identifiées le plus tôt possible.

iii) Logement

Bien que, d'un État à un autre, toutes les villes ne disposent pas des mêmes compétences pour décider de l'attribution des logements aux réfugiés et demandeurs d'asile, il est possible d'énoncer des principes généraux sur l'attribution de logement dans ce contexte.

L'affectation est le processus par lequel les réfugiés et demandeurs d'asile sont répartis ou placés dans une zone d'autorité locale. Même si la disponibilité et le coût abordable des logements jouent un rôle clé dans les décisions d'affectation, les autorités locales et leurs partenaires devraient également prendre en considération :

- Les besoins de groupes spécifiques en matière de logement, et plus précisément, les groupes en situation de handicap et dont l'état de santé nécessite un logement adapté et/ou un accès facilité aux services de santé spécialisés ;
- La capacité des services, notamment de quartier, à travailler avec des migrants (connaissances et ressources) et à faire face aux difficultés concrètes qu'ils peuvent rencontrer en travaillant avec les populations locales existantes ;
- La mesure dans laquelle les services de quartier spécifiques peuvent fournir un environnement accueillant aux migrants, en tenant compte notamment de la perception des habitants locaux sur les réfugiés et demandeurs d'asile.

Dans de nombreux contextes locaux, **faire appel à des bailleurs privés** pour héberger les réfugiés et demandeurs d'asile est une démarche essentielle pour renforcer la capacité de logements disponibles pour les nouveaux arrivants. Ces derniers n'auront pas de références de location dans la ville d'accueil : des efforts en amont doivent donc être déployés pour informer les bailleurs sur leur passé et fournir des garanties de soutien et gestion de location pour les inciter à s'impliquer. Lorsque les contrats de bail sont signés, les autorités locales et leurs services partenaires ont un rôle clé à jouer dans la création de relations positives entre le locataire et le propriétaire, notamment par l'intervention rapide et la médiation.

iii) Communication

Informers les communautés locales sur les actions de la ville en termes d'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile est un point extrêmement sensible et spécifique à chaque localité.

La coordination centralisée des programmes peut créer un système permettant de planifier des éléments tels que les stratégies médiatiques, les initiatives d'informations du public et les processus de réponse aux requêtes et demandes d'information. Les autorités locales peuvent également comprendre l'intérêt de consulter des groupes de la société civile sur les méthodes et contenus appropriés des communications, et demander à ces acteurs de fournir des informations en leur nom.

L'implication proactive des médias peut être bénéfique s'ils couvrent le sujet de manière positive et démontrent une volonté de présenter des informations exactes. S'engager à fournir en amont des informations aux réseaux des médias locaux peut également réduire les tendances négatives existantes sur les questions des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants. Les médias locaux et nationaux sont principalement intéressés par les histoires personnelles des réfugiés et demandeurs d'asile : il est donc primordial d'obtenir le consentement éclairé de ces derniers auparavant. Il est important de garder à l'esprit que la couverture des médias peut donner aux réfugiés et demandeurs d'asile une visibilité qui ne favorise pas leur accueil ou ne facilite pas leur installation sur le long terme, notamment dans les zones où les points de vue et opinions de la population locale à leur sujet peuvent être négatifs.

Les informations ciblées sur les droits et statuts juridiques des réfugiés et demandeurs d'asile, les caractéristiques principales de groupes particuliers (par exemple, la langue parlée, les problèmes de santé majeurs et la situation familiale) et les différents lieux où résideront les nouveaux arrivants sont extrêmement utiles aux prestataires de service locaux – tant pour les prestataires faisant partie du programme que pour ceux pouvant rencontrer localement des réfugiés et demandeurs d'asile résidents dans le cadre de leur travail.

4. DES PRATIQUES ENCOURAGEANTES DANS LES VILLES

A. Accès à l'aide de base :

Amman, Jordanie : Programme de bons alimentaires (« Collateral Repair Project »)

L'arrivée massive des réfugiés syriens en Jordanie a créé une augmentation colossale des besoins dans les villes où ils se sont installés. À Amman, le Programme de bons alimentaires a été lancé par le « Collateral Repair Project » pour répondre au besoin matériel urgent des familles de réfugiés syriens qui, bien qu'ayant les moyens de louer un logement, ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins alimentaires de base.

Contrairement aux autres initiatives de sécurité alimentaire qui fournissent directement des produits alimentaires, ce programme verse régulièrement de l'argent aux réfugiés pour leur permettre de choisir la nourriture qu'ils achètent et l'endroit où ils l'achètent. L'aide financière non seulement permet d'encourager l'indépendance des réfugiés, mais elle profite également aux commerçants locaux.

B. Emploi et renforcement des ressources locales :

Akkar, Liban : Centre d'emploi (Comité international de secours, « International Rescue Committee »)

Le Centre d'emploi a été ouvert à Akkar en février 2014 par le Comité international de secours. Le centre aide les demandeurs d'emploi à trouver du travail, conclut des contrats avec les prestataires locaux pour dispenser des formations pertinentes et aide les employeurs à trouver les candidats adaptés aux postes à pourvoir dans leurs entreprises.

Les informations, formations et autres services liés à l'emploi sont fournis gratuitement à tous les Libanais et Syriens résidant à Akkar. La plupart des emplois étant à durée déterminée, le centre verse un revenu temporaire à de nombreux résidents locaux, ce qui permet de booster l'économie locale et de s'assurer que les ressources bénéficient à toute la localité et ses habitants.

C. Orientation après l'arrivée :

Aix-la-Chapelle, Allemagne : orientation locale par des réfugiés résidents (Save Me)

« Save Me! » est un réseau de groupes locaux et populaires composés de personnes portant un intérêt et engagées dans la défense et l'aide des réfugiés et demandeurs d'asile. La division locale de « Save Me! » à Aix-la-Chapelle organise des visites guidées de la ville pour les réfugiés et demandeurs d'asile nouvellement arrivés, planifiées et réalisées par des réfugiés et demandeurs d'asile résidant depuis plus de 6 mois dans la ville.

Les visites de la ville incluent des lieux et services utiles aux nouveaux arrivants et sont souvent effectuées par les guides bénévoles dans la langue maternelle des nouveaux arrivants. Les habitants locaux actifs au sein du groupe « Save Me! » tiennent le rôle de mentors en prodiguant des conseils et en aidant les nouveaux réfugiés guides au début de leur engagement.

D. Logement :

Bruxelles, Belgique : système de location - caution - prêt (Convivial)

L'ONG belge Convivial a remarqué que le manque de ressources nécessaires pour payer la caution constituait le principal obstacle à l'accès aux logements indépendants de Bruxelles par les réfugiés. Elle a également noté qu'un certain nombre d'habitants locaux n'ont pas le temps de faire du bénévolat pour aider directement les réfugiés mais souhaitent néanmoins apporter leur pierre à l'édifice.

Elle a donc conçu un système permettant aux citoyens locaux d'effectuer un dépôt d'argent sur un fonds utilisé pour accorder des prêts aux réfugiés locataires pour payer les cautions et les premiers loyers. Ceux qui prêtent leur argent peuvent demander à le récupérer à tout moment et les réfugiés qui bénéficient des prêts doivent reverser la somme totale à Convivial dans un délai de 10 mois. Afin de sécuriser le système et faire face aux difficultés de paiement ou non-remboursements, tous les prêts sont enregistrés auprès d'une banque.

E. Communication :

Villes accueillant des réfugiés réinstallés, Royaume-Uni : « Gateway Refugee Forum »

Le Conseil britannique pour les Réfugiés a travaillé avec des réfugiés de toutes nationalités arrivant via le programme de réinstallation du RU pour développer le « Gateway Refugee Forum », une organisation de réseau collaboratif gérée par des réfugiés réinstallés. Le comité de gestion du Forum a suivi une formation sur les médias pour améliorer sa capacité à travailler efficacement avec les médias locaux et nationaux afin de générer des couvertures positives sur les problématiques des réfugiés et pour contrer les couvertures médiatiques négatives et/ou inexactes.

Campagne pour soutenir l'accueil des réfugiés en transit vers l'Europe, victimes de conflits armés dans la région méditerranéenne

Depuis 2013, le Fonds catalan pour la Coopération et le Développement (« Fons Català de Cooperació al Desenvolupament ») mène une campagne pour soutenir la population affectée par la guerre en Syrie. Au vu de la nette détérioration de la situation, en septembre 2015, le Fonds catalan a organisé une réunion avec les municipalités de Catalogne pour mettre en place une stratégie commune visant à aider et accueillir les

populations de réfugiés. Suite aux besoins exprimés et en collaboration avec les entités publiques concernées, le Fonds catalan a lancé une campagne pour aider les réfugiés, en se basant sur quatre axes d'actions :

- Aider les réfugiés à se déplacer vers des lieux sûrs ;
- Aider les municipalités situées sur les itinéraires des réfugiés ;
- Planification et gestion de l'accueil ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation ;

<http://monlocalrefugiats.weebly.com/>

RÉFÉRENCES

Réseau juridique européen sur l'asile (« European Legal Network on Asylum », ELENA) (2016) *Note d'information sur le regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection internationale en Europe* (« *Information Note on Family Reunification for Beneficiaries of International Protection in Europe* »).

Commission catholique internationale pour les migrations (« International Catholic Migration Commission ») (2014) *Un endroit où vivre, un endroit où s'installer : Guide des bonnes pratiques de logement en matière de réinstallation des réfugiés* (« *A Place To Live, A Place To Stay : A Good Practice Guide for Housing in Refugee Resettlement* »).

Commission catholique internationale pour les migrations (« International Catholic Migration Commission ») (2013) *Bienvenue en Europe : Guide complet sur la réinstallation* (« *Welcome to Europe: A Comprehensive Guide to Resettlement* »).

HCR (2004) « *Situations de réfugiés prolongées* », Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat, Comité permanent, 30^e Réunion, Doc. ONU (« *'Protracted Refugee Situations', Executive Committee of the High Commissioner's Programme, Standing Committee, 30th Meeting, UN Doc.* »).

EC/54/SC/CRP.14 (2004).

HCR (2006) *Droits des réfugiés dans le contexte de l'intégration : Normes juridiques et recommandations* (« *Rights of Refugees in the Context of Integration: Legal Standards and Recommendations* »).

HCR (2013) *Un nouveau départ : le regroupement familial en Europe* (« *A New Beginning: Family Reunification in Europe* »).

HCR (2016) *Tendances mondiales : les déplacements forcés en 2015* (« *Global Trends: Forced Displacement in 2015* »).

<http://syrianrefugees.eu/> Centre européen des politiques migratoires, Institut universitaire européen, Florence (dernière mise à jour : septembre 2016).